

|                        |   |                      |  |
|------------------------|---|----------------------|--|
| Département de l'Isère |   | République française |  |
| N° 2022 - 144          | ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE  |                      |  |
| VC n° 5 + RD4          | Réglementation de la circulation en agglomération<br>Route de la Varèze – Route de Condrieu et RD4 en agglomération |                      |  |

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 13 septembre 2022 de l'entreprise **CONSTRUCTEL**, demeurant au 81 Rue René Auge – 38980 Viriville, d'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de pose et dépose de câble en aérien et dans des chambres – travaux Télécom, pour le compte d'ORANGE, demeurant au 30 bis Rue Ampère 38000 Grenoble,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Réglementation**

La circulation sera temporairement règlementée sur la Route de la Varèze (VC n° 5), sur la Route de Condrieu (RD4) et sur le RD4 en agglomération, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **à compter du lundi 3 octobre 2022 jusqu'à la complète réalisation des travaux**, ci-dessus précités, **qui ne devraient pas excéder 15 jours**.

### **Article 2 : Prescriptions**

La circulation de tous les véhicules se fera avec restriction et alternat au droit du chantier.

En cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par **panneaux indiquant un sens prioritaire**, signaux manuels K10, ou par feux tricolores à cycle fixe en cas de nécessité.

### **Article 3 : Restrictions**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation de restriction et de chantier temporaire ainsi que les barrières de chantier, si nécessaires, seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ou la personne chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### **Article 4 : Infractions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Affichage et ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Directrice de la Maison départementale de Vienne (Isère)
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 20 septembre 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

